



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Acquisition à titre gratuit de terrains et classement dans le domaine public communal - rue du Capitaine Favre

DE20190206_3

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

Acquisition à titre gratuit de terrains et classement dans le domaine public communal - rue du Capitaine Favre

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2486

Conseil municipal
6 février 2019

3

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de régularisations de voirie rue du Capitaine Favre à Angoulême, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements des limites de deux propriétés par rapport au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- BX n° 109, au droit de la propriété cadastrée BX n° 108, d'une superficie de 21 m², située 46 ter rue du Capitaine Favre, appartenant à Mme VALLEAU Béatrice,
- BX n° 111, au droit de la propriété cadastrée BX n° 110, d'une superficie de 22 m², située 46 quater rue du Capitaine Favre, appartenant à M. MISSEGUES Franck.

Ces parcelles étant, dans les faits, des trottoirs, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des terrains susvisés situés rue du Capitaine Favre, dont la superficie totale représente 43 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune,
- de prononcer le classement dans le domaine public de la voirie communale des terrains acquis à compter de la signature de l'acte,
- de dispenser Monsieur le Maire de procéder aux formalités de purges des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal de la Ville d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

